

Fiche réservation salle le Genêt

2, Rue de la République – 69740 GENAS

Horaires d'ouverture autorisés de 8 h à 3 h du matin (*y compris si 2 jours consécutifs*)

Document à remettre obligatoirement à l'agent municipal en charge de la remise des clefs et de l'état des lieux

Catégorie de réservant / service concerné	Cocher
Particuliers ⇨ Guichet unique	
Syndicats de copropriétés, régies ⇨ Guichet unique	
Entreprises ⇨ Guichet unique	

Date(s) et jour(s) :
Horaires :
Objet :
Nom/prénom du réservant :
Nom/prénom du responsable désigné (si différent) :
Agissant pour le compte de :
Adresse :
Tél du réservant :
Mail du réservant :
Tél du responsable désigné :
Mail du responsable désigné :
N° agrément traiteur (si prévu) :
Informations pratiques
Nombre de personnes attendues :
<u>Attention</u> : 80 places assises ou 110 places debout dans le respect de la réglementation ERP
Prise de rendez-vous pour l'état des lieux :
<u>Attention</u> : les gardiens sont joignables au 06.75.45.77.85 de 8 h 30 à 13 h 30 la semaine

Possibilités de location	Tarifs Genassiens	Tarifs extérieurs	Cocher
Location 4 h	168.69 €	337.37 €	
Location journée	506.06 €	1 012.12 €	
Location 2 jours	730.98 €	1 461.95 €	
Prestation nettoyage (se reporter page 7 règlement « particuliers » ou page 8 règlement entreprises CE, régies ...)	83.26 €	166.52 €	

<p>Pièces à fournir obligatoirement Justificatif de domicile Attestation d'assurance 2 chèques caution 100 et 200 €, à l'ordre de « Régie Unique » À retirer au Guichet Unique à minima 2 semaines après la réservation (<i>se reporter page 7 du règlement</i>)</p>

Fiche réservation salle le Genêt

2, Rue de la République – 69740 GENAS

Horaires d'ouverture autorisés de 8 h à 3 h du matin (y compris si 2 jours consécutifs)

Document à remettre obligatoirement à l'agent municipal en charge de la remise des clefs et de l'état des lieux

Matériel à disposition salle le Genêt

Désignation	Quantité	Désignation	Quantité
Aspirateur	1	Plateaux	8
Balai à franges	1	Portants vêtements	1
Balai lavette	1	Poubelles	2
Chaises	80	Seaux à champagne	10
Congélateur	0	Tables bois 1,80 m	20
Cordon HDMI	1	Télécommande	1
Cuisinière (4 feux électrique + four)	1	Verres à champagne	80
Friigo	2	Verres à eau 16 CL	110
Machine à glaçons	1	Verres à vin 19 CL	110
Micro sans fil	1	Vidéo projecteur	1
Micro filaire	1		
Pelle « aéroport »	1		
Pichets en verre	12		

La réhabilitation intérieure complète achevée début 2018, de la salle le Genêt, nécessite de respecter quelques mesures particulières. Aussi il est primordial que chaque utilisateur applique scrupuleusement les consignes suivantes :

- Il convient de manipuler, avec précaution, les stores électriques côté sud, en respectant les indications apposées à côté des commandes,
- Il est interdit d'utiliser les stores intérieurs côté rue sauf en cas de projection vidéo,
- La salle bénéficie d'un rafraîchisseur d'air (attention : il ne s'agit pas d'une climatisation). Il est demandé de ne pas ouvrir les fenêtres sauf en cas d'évacuation des fumées,
- Le branchement de la sonorisation est accessible uniquement à l'emplacement indiqué dans la salle, (derrière le panneau en bois ; une trappe ; facile d'accès, permet de passer les câbles sans encombre),
- Il est interdit de brancher la sono sur les autres prises,
- Un système de limiteur de décibels a été installé. Il est demandé au réservataire de ne pas dépasser 105 décibels en journée et 102 décibels en soirée 22h-2h. Au-delà de ce seuil, la sonorisation sera automatiquement coupée. Elle sera automatiquement réenclenchée sous réserve de respecter les seuils requis. Au-delà de 3 coupures, la sonorisation sera définitivement éteinte sans possibilité de la redémarrer,
- La sono se coupe automatiquement à 2 h 00,
- L'électricité se coupe automatiquement à 3 h 00,
- La porte placée au milieu de la salle de réception (ancienne porte principale) est une issue de secours. Il est donc interdit de l'ouvrir, sauf cas d'urgence. Toute ouverture entraînera la coupure de la sonorisation et le déclenchement d'une alarme sonore,
- Le local poubelles est accessible avec le même badge que celui qui donne accès à la salle et doit être maintenu fermé en permanence,
- Seule la prise extérieure (côté cuisine) doit être utilisée par les traiteurs,
- Il est demandé de bien redescendre les stores en quittant la salle.

La réhabilitation complète achevée début mai 2019, des espaces extérieurs de la salle le Genêt, nécessite de respecter quelques mesures particulières. Aussi il est primordial que chaque utilisateur applique scrupuleusement les consignes suivantes :

- Il est interdit de jouer au ballon,
- Il est interdit de faire du vélo, de la trottinette, du skate, ou tout autre matériel de glisse, dans et à l'extérieur de la salle,
- Il est interdit de grimper et de suspendre des objets dans les arbres,
- Il est interdit d'escalader les garde-corps,
- Il est interdit d'utiliser une sonorisation extérieure,
- Il est interdit de faire un barbecue ou d'installer tout autre appareil de cuisson, ou tout dispositif de nature à tâcher ou abîmer le sol en parquet à l'extérieur,
- Le portillon menant sur le parvis extérieur de la salle doit être fermé à clef,
- Il est interdit aux véhicules d'effectuer une marche arrière pour descendre sur la rue de la République - obligation d'utiliser l'aire de retournement,
- Les déchets doivent être triés. Les poubelles devront être entreposées dans les bacs prévus à cet effet, dans des sacs fermés. Les déchets en verre devront être évacués par l'utilisateur si le site ne dispose pas de containers dédiés,
- Obligation d'éteindre et de jeter les cigarettes... dans les cendriers prévus (interdiction de les jeter sur le parquet en bois de la terrasse),
- Il est interdit de sortir les tables et les chaises de la salle en cas de pluie.

Dans le cas contraire, la caution constitue une avance sur les frais de remise en état dont la totalité sera supportée par l'utilisateur.

Nous rappelons également que les parents ont le devoir de surveiller leur(s) enfant(s).

La salle le Genêt est située en cœur de ville. Il convient donc de veiller à préserver la tranquillité du voisinage. Toutes précautions seront en conséquence prises pour que le bruit (instruments d'orchestres, allées et venues de personnes et de véhicules...) soit réduit de façon à ne causer aucune gêne pour le voisinage, à partir de 22 heures et jusqu'à l'heure limite d'occupation de la salle. À cette fin, les portes et les fenêtres devront obligatoirement être fermées après 22 heures.

À noter : possibilité de sortir les tables et chaises sur la terrasse extérieure en bois, à condition de respecter les consignes liées à la tranquillité du voisinage et de les ranger, après nettoyage, dans le local prévu à cet effet.

À compléter par le réservataire

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis et m'engage à le respecter.

Date :

Nom/prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :